PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 6e*** jour de novembre deux-mille-vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :
Madame Molly Bujold et Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault et Jean-Charles Arsenault, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

0. Levée de l'assemblée:

0.1. Levée de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2023.

1. <u>Adoption de l'ordre jour</u> :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

2. <u>Approbation des procès-verbaux</u> :

2.1. Séance ordinaire du 2 octobre 2023.
2.2. Séance extraordinaire du 23 octobre 2023.

3. <u>Présentation des comptes</u> :

3.1. Approbation des comptes au 31 octobre 2023.
3.2. Dépôt des états financiers de septembre 2023.
3.3. Dépôt des états comparatifs 2022-2023.
3.4. Période de questions.

4. <u>Administration générale</u> :

4.1 Occupation d'une partie du domaine public municipal par le déneigement d'une portion du chemin Athanase-Arsenault - Autorisation.

4.2 Renouvellement de l'offre d'achat par Aquaculture cap Richards inc. pour une durée d'un an – Autorisation.

4.3 Nomination d'un maire suppléant.

4.4 Report de l'adoption du budget 2024 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Autorisation.

4.5 Demande d'exemption de taxes du Bioparc – Autorisation.

4.6 Projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria – Autorisation de supporter la démarche.

4.7 Avis de motion pour le règlement d'emprunt R2023-780 pour pourvoir aux frais de refinancement– Dépôt.

4.8 Projet de règlement d'emprunt R2023-780 pour pourvoir aux frais de refinancement – Adoption.

5 <u>Travaux publics</u> :

5.1 Rapport mensuel de la direction des travaux publics – Dépôt.

6 <u>Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme</u> :

6.1. Signature de bail pour la location du local AR-06 au Centre Bonne Aventure – Autorisation de signature.

6.2 Renouvellement du contrat de services concernant le Centre récréatif Desjardins – Autorisation de signature.

6.3 Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire – Autorisation d'embauche.

6.4 Tarification préférentielle de la glace pour l'activité de hockey-luge – Autorisation.

6.5 Gratuité de glace pour un événement de hockey-luge – Autorisation.

7 <u>Urbanisme</u> :

7.1 Rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis – Dépôt.

7.2 Compensation financière pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire par l'inspectrice en bâtiment – Autorisation.

8 **<u>Sécurité incendie</u> :**

8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Autorisation.

8.2 Embauche de pompiers volontaires – Autorisation.

9 Autres :

9.1 Correspondance.

9.2 Période de questions.

9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2023.

---

0. Levée de l'assemblée:

0.1 <u>Levée de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2023</u>.

2023-11-314 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023.

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. <u>Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.</u>

2023-11-315 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté avec la modification suivante :

POINT 6.1 RETIRÉ

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 2 octobre 2023.

2023-11-316 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé.

2.2. Séance extraordinaire du 23 octobre 2023.

2023-11-317 Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 octobre 2023.

2023-11-318 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 octobre 2023, d'une somme de 64 894.37 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme 431 085.04 $, pour des déboursés totaux de 495 979.41 $. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussignée, Amélie Nadeau, directrice générale greffière et trésorière intérimaire, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

Amélie Nadeau, directrice générale greffière et trésorière intérimaire

3.2 Dépôt des états financiers de septembre 2023.

La directrice générale greffière et trésorière intérimaire dépose au conseil, pour considération, les états financiers du mois de septembre 2023.

3.3 Dépôt des états comparatifs 2022- 2023.

La directrice générale greffière et trésorière intérimaire dépose au conseil, pour considération, les états comparatifs 2022- 2023.

3.4 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Occupation d'une partie du domaine public municipal par le déneigement d'une portion du chemin Athanase-Arsenault – Autorisation.

2023-11-319 **CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement R2023-768 régissant l'occupation d'une partie du domaine public municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure pour les autoriser à procéder au déneigement de la portion ouest du chemin Athanase Arsenault;

CONSIDÉRANT la preuve d'assurance responsabilité civile qui doit être déposée par l'association des propriétaires riverains de la Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre à l'association des propriétaires riverains de la Bonaventure d'occuper une partie du domaine public municipal par le déneigement de la portion ouest du chemin Athanase Arsenault entre les lots 4 656 045 et 5 770 559.

QUE cette résolution soit conditionnelle au dépôt de la preuve d'assurance responsabilité civile.

4.2 Renouvellement de l'offre d'achat par Aquaculture cap Richards inc. – Autorisation.

2023-11-320 **CONSIDÉRANT QUE** le projet d'Aquaculture Baie-des-Chaleurs va bon train pour son implantation sur le terrain de l'ancienne piste de course sous harnais à Bonaventure (lot 4 311 699 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure avait prévu vendre le terrain de pour la somme de la valeur marchande dudit terrain, soit 125 000 $, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs de ce projet sont à l'étape de finaliser les demandes d'autorisations et de financement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-10-231 qui renouvellait l'offre d'achat arrive à terme;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale greffière et trésorière intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, le renouvellement de l'offre d'achat à intervenir pour le terrain de l'ancienne piste de course sous harnais (lot (lot 4 311 699 du Cadastre du Québec) d'une somme de 125 000 $, excluant les taxes applicables.

QUE ce renouvellement soit valide pour 12 mois.
QUE le promoteur s'engage à rencontrer le conseil municipal dans les mois suivant cette résolution afin de faire une mise à jour du projet et de ses échéanciers.

4.3 Nomination d'un maire suppléant.

2023-11-321 **À CES MOTIFS,** il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Gaston Arsenault, conseiller au siège 3, soit désigné à titre de maire suppléant pour une période de six (6) mois, et ce, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire conformément à la Loi sur les cités et ville.

4.4 Report de l'adoption du budget 2024 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Autorisation.

2023-11-322 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale intérimaire à informer le ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) du report possible de la date d'adoption du budget municipal 2024 à janvier 2024.

4.5 Demande d'exemption de taxes du Bioparc – Autorisation.

2023-11-323 **CONSIDÉRANT** la demande reçue concernant une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 123, rue des Vieux-Ponts à Bonaventure, soit le Bioparc de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'est pas opposée à l'exemption de taxes demandée par le Bioparc en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la ville a 90 jours à compter de ce jour pour transmettre à la Commission son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance de l'organisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 123, rue des Vieux-Ponts à Bonaventure.

4.6 Projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria – Autorisation de supporter la démarche.

2023-11-324 **CONSIDÉRANT QUE** l'Hôpital de Maria dessert les citoyens de la ville de Bonaventure

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadaptation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'Hôpital de Maria comme priorité;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT QUE le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une

priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure :

1. Reconnait le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé.

2. Demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

4.7 Avis de motion pour le règlement d'emprunt R2023-780 pour pourvoir aux frais de refinancement– Dépôt.

2023-11-325 Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Molly Bujold, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro R2023-780 décrétant un emprunt de 75 620 $ pour pourvoir aux frais de refinancement du ou des règlements d'emprunt numéros R2017-676, R2018-702 et R2018-707.

4.8 Projet de règlement d'emprunt R2023-780 pour pourvoir aux frais de refinancement– Adoption.

2023-11-326

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le ou les règlements numéros R2017-676, R2018-702 et R2018-707 un solde non amorti de 3 781 000 $ sera renouvelable le 20 février 2024 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 75 620 $;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé par Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement R2023-780.

Le conseil décrète ce qui suit :

Règlement numéro R2023-780 décrétant un emprunt de75 620 $ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros R2017-676, R2018-702 et R2018-707.

ARTICLE 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 620 $ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 75 620 $ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros R2017-676, R2018-702 et R2018-707 en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements numéros R2017-676, R2018-702 et R2018-707, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4.
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. Travaux publics :

5.1 Rapport mensuel de la direction des travaux publics – Dépôt.

La directrice générale greffière et trésorière intérimaire dépose au conseil, pour considération, le rapport mensuel de la direction des travaux publics.

6. **Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :**

6.1 Signature de bail pour la location du local AR-06 au Centre Bonne Aventure – Autorisation de signature

POINT RETIRÉ.

6.2 Renouvellement du contrat de services concernant le Centre récréatif Desjardins – Autorisation de signature.

2023-11-327 **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville d'opérer de façon optimale ses infrastructures;

CONSIDÉRANT l'équipement spécifique du centre récréatif Desjardins qui requiert un suivi spécialisé de la climatisation et du chauffage pour assurer son bon fonctionnement et sa longévité et ainsi éviter les problématiques vécues avec l'ancien aréna;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposé par AC Contrôle ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme, à titre de responsable, de signer un contrat avec AC Contrôle pour un montant de 2 457 $ excluant les taxes applicables pour l'entretien préventif des systèmes de climatisation et de chauffage pour l'année 2023-2024.

6.3 Coordonnateur des Loisirs et de la vie communautaire – Autorisation d'embauche.

2023-11-328 **CONSIDÉRANT QUE** la ville aspire à se pourvoir d'un coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et analysées par le comité de sélection constitué de la directrice générale intérimaire et de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Andy Appleby, de par son profil, les résultats des tests psychométriques et ses interventions lors de l'entrevue;

À CES MOTIF, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de monsieur Andy Appleby au poste de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire.

QUE ce dernier soit positionné au deuxième échelon de l'échelle salariale de la convention de travail des employés cadres de la ville de Bonaventure.
QUE ce dernier bénéficie de tous les droits et avantages prévus à la convention.
QUE son entrée en fonction soit le 6 novembre 2023.

6.4 Tarification préférentielle de la glace pour l'activité de hockey-luge – Autorisation.

2023-11-329 **CONSIDÉRANT** la résolution 2023-09-276 autorisant l'acquisition de 12 luges avec les équipements de protection offert par le partenariat de l'URLS-GÎM et l'APHAC et autorisant la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à offrir une tarification préférentielle pour l'usage de la glace à raison de 3 heures aux deux semaines.

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit appliqué la tarification de jour pour l'usage de la glace pour la saison 2023-2024 pour les activités du hockey-luge.

6.5 Gratuité de glace pour un événement de hockey-luge – Autorisation.

2023-11-330 **CONSIDÉRANT** les résolutions 20236-09-276 et 2023-11-330 en faveur du développement du hockey sur luge sur le territoire de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de glace pour l'événement de parahockey (hockey sur luge) les 2 et 3 décembre au Centre récréatif Desjardins organisé par l'URLS-GIM, en collaboration avec Parasports Québec et Hockey Québec

CONSIDÉRANT QUE cette activité a pour but d'initier gratuitement de nouvelles personnes à ce sport et d'offrir une occasion de rencontres entre joueurs de la région (club en démarrage à Gaspé et à Bonaventure

CONSIDÉRANT QU'UN tournoi amical sera proposé en plus d'un atelier de perfectionnement;

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir la glace gratuitement pour soutenir l'organisation de l'événement de parahockey qui prendra place les 2 et 3 décembre au Centre récréatif Desjardins.

7. Urbanisme :

7.1. Rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis – Dépôt.

La directrice générale greffière et trésorière intérimaire dépose au conseil, pour considération, le rapport mensuel et annuel sur l'émission de permis.

7.2. Compensation financière pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire par l'inspectrice en bâtiment – Autorisation.

2023-11-331 **CONSIDÉRANT** la nécessité, pour l'inspectrice en bâtiment du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, d'utiliser un téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit autorisée une dépense mensuelle au montant de 30 $ pour couvrir les frais d'utilisation du téléphone cellulaire personnel de l'inspectrice en bâtiment du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire prévu.

8. Sécurité incendie

8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Autorisation.

2023-11-332 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et appuyé par Richard Desbiens et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

8.2 Embauche de pompiers volontaires – Autorisation.

2023-11-333 **CONSIDÉRANT QUE** le service incendie de la ville compte présentement 21 pompiers;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et analysées par le chef pompier**;**

À CES MOTIF, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche monsieur Marshal Cayouette et de monsieur Simon Pineault au poste de recrue.

QU'ILS devront suivre avec succès la formation de Pompier 1 d'ici trois ans afin de demeurer au poste de pompier.

9. Autres

9.1. Correspondance.

9.1.1 Lettre du MAMH approuvant le plan d'action qui adresse le rapport d'audit sur le traitement des élus municipaux.

9.1.2 Lettre de refus du Ministère des Transports concernant le programme PAVL - Redressement - PYH43994 – Bonaventure.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

2023-11-334 Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale greffière et trésorière intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale greffière et trésorière intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.